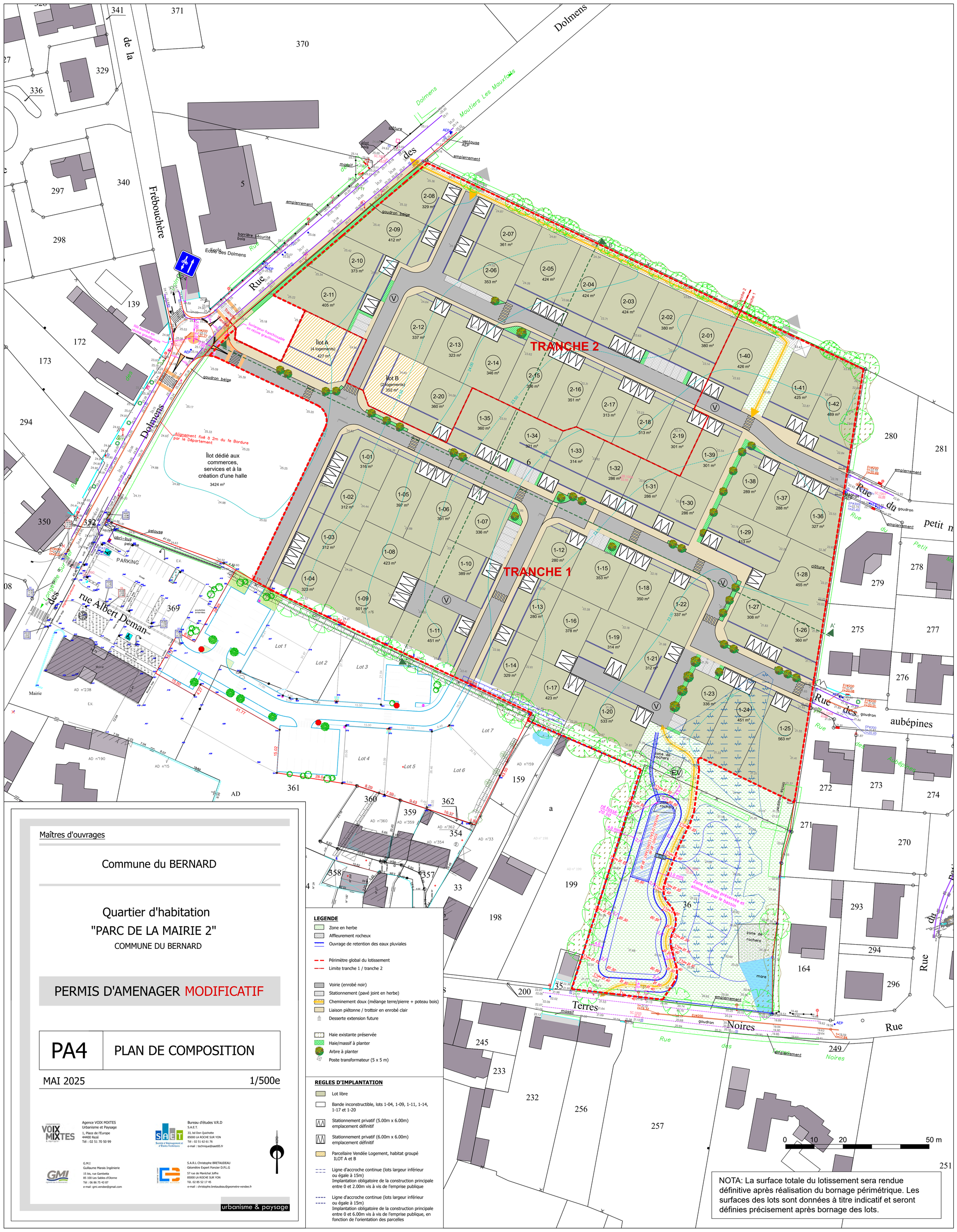

Maîtres d'ouvrages

Commune du BERNARD

Quartier d'habitation
"PARC DE LA MAIRIE 2"
COMMUNE DU BERNARD

PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF

PA4	PLAN DE COMPOSITION

MAI 2025 — 1/500e

Agence VOIX MIXTES
Urbanisme et Paysage
1, Place de l'Europe
44400 Rezé
Tél : 02 51 70 50 99

Bureau d'études V.R.D
S.A.E.T.
33, bd Don Quichotte
85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02 51 62 61 76
e-mail : technique@saet85.fr

G.M.I
Guillaume Marais Ingénierie
15 bis, rue Gambetta
85 100 Les Sables d'Olonne
Tél : 06 86 75 43 87
e-mail :gmi.vendee@gmail.com

S.A.R.L Christophe BRETAUDEAU
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G
57 rue de Maréchal Joffre
85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. 02 85 52 17 45
e-mail : christophe.bretaudeau@geometre-vendee.fr

urbanisme & paysage

LEGENDE

- Zone en herbe
- Affleurement rocheux
- Ouvrage de retention des eaux pluviales
- Périmètre global du lotissement
- Limite tranche 1 / tranche 2
- Voirie (enrobé noir)
- Stationnement (pavé joint en herbe)
- Cheminement doux (mélange terre/pierre + poteau bois)
- Liaison piétonne / trottoir en enrobé clair
- Desserte extension future
- Haie existante préservée
- Haie/massif à planter
- Arbre à planter
- Poste transformateur (5 x 5 m)

REGLES D'IMPLANTATION

- Lot libre
- Bande inconstructible, lots 1-04, 1-09, 1-11, 1-14, 1-17 et 1-20
- Stationnement privatif (5.00m x 6.00m) emplacement définitif
- Stationnement privatif (6.00m x 6.00m) emplacement définitif
- Parcellaire Vendée Logement, habitat groupé ILOT A et B
- Ligne d'accroche continue (lots largeur inférieur ou égale à 15m) Implantation obligatoire de la construction principale entre 0 et 2.00m vis à vis de l'emprise publique
- Ligne d'accroche continue (lots largeur inférieur ou égale à 15m) Implantation obligatoire de la construction principale entre 0 et 6.00m vis à vis de l'emprise publique, en fonction de l'orientation des parcelles

NOTA: La surface totale du lotissement sera rendue définitive après réalisation du bornage périmétrique. Les surfaces des lots sont données à titre indicatif et seront définies précisement après bornage des lots.